

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

7EME SESSION EXTRAORDINAIRE POUR 2009

14 ET 15 DECEMBRE

QUESTION ORALE POSEE PAR M. JEAN BIANCUCCI - GROUPE « PNC – A CHJAMA »

OBJET : Abandon définitif de construction d'une Centrale au fuel lourd en Corse.

Monsieur le Président,

Après un travail en Commission, et par un vote très majoritaire, notre Assemblée a adopté le 13 novembre 2009 une motion demandant au Ministre de l'Industrie l'abandon définitif de toute construction de centrale fonctionnant au fuel lourd.

De plus, dans sa sagesse, l'Assemblée a pris la décision de constituer une délégation chargée d'obtenir du Gouvernement des précisions sur l'état d'avancement du projet de GALSI, notamment sur ses aspects techniques et financiers.

1°) Ma question qui s'adresse au Président de l'Exécutif mais qui concerne tout aussi bien le Président de l'Assemblée, porte vous l'avez compris sur cette initiative. Le rendez-vous a-t-il été demandé et dans ce cas quand peut-il être envisagé ? A cet effet ne serait-il pas bon de désigner d'ores et déjà la délégation ?...

2°) Par ailleurs, qu'il me soit permis à travers cette question orale d'apporter un certain nombre de précisions sur l'intervention par voie de presse du Préfet de Région déclarant que cette motion remettait en cause la commande publique.

Après avoir examiné l'ensemble des documents constitutifs de la commande publique, à savoir le Plan Energétique Corse de 2005, la délibération n° 05/225 AC qui en porte adoption, et la PPI 2006, force est de constater qu'aucun des trois ne définit la qualité du fuel utilisé comme combustible.

Je vous rappelle que lorsqu'elle a auditionné la Direction et les Syndicats d'EDF/PEI en 2005, ainsi que le souligne à juste titre notre collègue Michel STEFANI lors des débats du 7 février 2008, notre Assemblée a obtenu des assurances quant à la qualité du combustible prévu pour les futures centrales et « qu'il n'a jamais été question de fuel lourd ».

La PPI 2006 indique page 88 « Si d'ici 2010 il n'existe pas d'alternative aux moteurs diesels, la production à partir de gaz peut être envisagée pour les besoins des années suivantes ».

La PPI 2006 reprend cette recommandation « On peut aussi préconiser pour les nouveaux moyens le recours à des moteurs diesels pouvant à l'avenir fonctionner au gaz naturel ».

La PPI 2009 n'ayant été présentée au Parlement par M. Jean-Louis BORLOO que le 3 juin 2009, le texte devra faire l'objet d'un arrêté et d'une publication au Journal Officiel. Elle n'est pas encore applicable.

Notre délibération ne remet donc aucunement en cause la commande publique.

Sur l'aspect technique, en ce qui concerne la commande de moteurs type 48/60 que EDF/SEI a signé en octobre 2008 avec le constructeur MAN.

Ce choix de moteurs nous condamnerait de nouveau alors que nous l'avons clairement exclu en 2005, à subir la pollution générée par la combustion du fuel lourd.

Le choix unilatéral d'EDF/SEI ne respecte ni ses propres engagements de 2005, ni les recommandations de la PPI 2006, ni les décisions de notre Assemblée, ni les directives Européennes.

Le seul moteur pouvant répondre à la fois à la définition du PEC et de la PPI 2006 est le 51/60 dual fuel.

In fine, si la Direction d'EDF/SEI s'est trompée, c'est à elle seule d'en assumer les conséquences et non à une population déjà largement éprouvée par 30 années de pollution du Vaziu et Lucciana.